MINISTERE DES MINES ET DU PETROLE

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT PERMANENT ITIE-MALI

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

NOTE EXPLICATIVE SUR LES PAIEMNTS PAR COMPENSATION :

I- Cadre Normatif des paiements par compensation au Mali:

La compensation est un procédé utilisé par l'Administration Fiscale malienne pour rembourser les crédits d'impôts dus aux sociétés minières. Il consiste en l'imputation des crédits d'impôts sur les paiements lors des dépôts des déclarations. Les sociétés minières disposant d'un crédit d'impôt vis-à-vis de l'Etat demandent auprès du Trésor Public une autorisation d'imputation de ce crédit lors du dépôt d'une déclaration. Lorsque cette demande est approuvée, le contribuable procède au paiement des taxes déduction faite du crédit d'impôt dû par l'Etat.

Il convient de noter que les paiements par compensation sont prévus dans les **conventions minières**.

II- Paiements par compensation : source des écarts de réconciliation

Les problèmes sur la conciliation des flux des paiements, engendrés par les paiements par compensation, ont été déjà soulevés précédemment par les différents intervenants dans le processus de l'ITIE au Mali. Ce problème consiste essentiellement dans le décalage temporel entre le dépôt de déclaration (paiement d'impôt) et l'enregistrement de l'opération issue de la compensation au niveau de l'Administration Publique.

En effet, le contribuable enregistre le paiement de l'impôt dans ses comptes lors du dépôt de la déclaration. Cette dernière a été effectuée en partie en numéraire et en partie par compensation. Cependant l'Administration Publique procède uniquement à l'enregistrement des montants payés en numéraire à la date du dépôt de la déclaration. Les paiements effectués par compensation ne sont enregistrés que lorsque l'administration perceptrice des impôts reçoit du Trésor Public le paiement du crédit imputé au nom du contribuable (Déclaration des recettes).

Ce décalage temporel d'enregistrement des paiements/perceptions d'impôt entre le contribuable et l'Administration Publique engendre des difficultés dans les travaux de rapprochement entre les deux sources d'informations étant donné que le processus de conciliation est effectué annuellement. Cette difficulté de rapprochement est aggravée par le fait que certains paiements par compensation relatifs à un exercice comptable sont remboursés par le Trésor Public dans les exercices futurs.

L'administrateur indépendant a adopté l'approche qui consiste à ne pas ajuster les déclarations de l'Administration Fiscale en se basant sur le fait que les paiements par compensation seront pris en compte dans la déclaration de cette dernière dans l'exercice au cours duquel le Trésor Public a ordonné la comptabilisation de la recette correspondante.

Etant donné que ces recettes n'ont pas été déclarées par la DGE, elles ne figurent pas au niveau de son formulaire de déclaration. Par conséquent, ces recettes constituent des écarts non justifiés.

Tout au long de leurs activités minières, les sociétés accumulent des crédits de TVA qu'elles demandent pour remboursement auprès de la DGE. Les demandes approuvées par cette dernière sont communiquées au Trésor qui procède à la préparation d'un mandat de remboursement une fois la liquidité devient disponible.

Sur la base de ces mandats, les sociétés minières ont la possibilité de demander un paiement par compensation de leurs déclarations ultérieures. Dans ce cas, elles adressent une lettre de compensation au Trésor et en informe la DGE lors du paiement de la déclaration en question. Ces paiements faits par compensation sont repris dans le formulaire de déclaration de la société alors que la DGE ne les comptabilise que lorsque le Trésor lui envoie une déclaration de recette (DR). Le décalage temporel entre les deux opérations est à l'origine des montants déclarés par les sociétés et non déclarés par la DGE.

III- **Conclusion** :

Les écarts de réconciliation entre les déclarations des entités de l'Etat et celles des Sociétés Extractives sont en grande partie dus au mode de paiements par compensation. L'administrateur indépendant a recommandé au Comité de Pilotage d'entreprendre des actions en vue de réduire ou expliquer les écarts liés au paiement par compensation. Le tableau de bord validé par le Comité de Pilotage a proposé des actions en vue de répondre à cette recommandation.

Bamako le 20 Février 2019.

Le Secrétaire Permanent

Django Mady COULIBALY
Chevalier de l'Ordre National